

<p>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2007</p>
--

DATE DE LA CONVOCATION	:	03 septembre 2007
DATE D'AFFICHAGE	:	17 septembre 2007
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	25
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	18 jusqu'à 19h54 19 à partir de 19h54
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	03 jusqu'à 19h54 02 à partir de 19h54
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	04

L'an deux mille sept et le **dix** du mois de **septembre** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-ST-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

Mr François GAZAVE, Maire, à partir de 19h54, Mr Eric MINORET, 1er Adjoint, Mme Christine THEVENIN, 2ème Adjoint, Mr Damien PERRY, 3ème Adjoint, Mr Daniel PAYOT, 4ème Adjoint, Mme Suzanne BORREL, 5^{ème} Adjoint.

Mme Hélène GAIDET, Mr Pierre REVIAL Mr Louis MARASCO, Mr Jean-Paul BARONNAT, Mr Jean-Claude GIRARD, Mr Philippe JANIN, Mr Stéphane MESSINA, Melle Stéphanie RAISIN, Mme Viviane MERENDET, Mme Patricia DUFOURNET, Mr Jean-Louis JUGLARET, Mr Christian JOANNES, Mr Cyrille VILLIEN .

EXCUSÉS :

Monsieur François GAZAVE qui a donné procuration à Monsieur Eric MINORET jusqu'à son arrivée à 19h54,

Monsieur Jean JOVET qui a donné procuration à Monsieur Damien PERRY,

Monsieur Christian OLLIVIER qui a donné procuration à Madame Christine THEVENIN.

ABSENTS :

Monsieur Daniel JUGLARET

Madame Pascale LEBOULANGER

Mademoiselle Stéphanie MEZIAT-BELOUZE

Madame Sylvie SAUMIER-MAHIEU

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle **Stéphanie RAISIN** et Madame **Patricia DUFOURNET** ont été désignées pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité, il est décidé de changer l'ordre de présentation des délibérations, afin de permettre à Monsieur le Maire de présenter celles dont il doit être le rapporteur à partir de son arrivée.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

0.1. Démission de Madame Martine VERT, 5^{ème} adjoint – Nouveau tableau de la composition du conseil municipal

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Suite à la démission de Madame **Martine VERT**, 5^{ème} adjoint, de ses fonctions de maire-adjoint et de conseillère municipale, démission acceptée par Monsieur le Préfet de la Savoie par lettre du 10 Août 2007, le Conseil Municipal est ramené à **25 membres**.

02. Modification du nombre et de l'ordre des adjoints

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Martine VERT, 5^{ème} Adjoint, de ses fonctions de Maire-Adjoint et de conseillère municipale, Monsieur **François GAZAVE**, Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à **6**.

Monsieur le Maire propose que, par le fait de cette démission, l'ordre des adjoints soit modifié ainsi :

- 1^{er} adjoint Eric MINORET
- 2^{ème} adjoint Christine THEVENIN
- 3^{ème} adjoint Damien PERRY
- 4^{ème} adjoint Daniel PAYOT
- 5^{ème} adjoint Suzanne BORREL
- 6^{ème} adjoint Jean JOVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à **6**,
- **DETERMINE** l'ordre des adjoints ainsi :

- 1^{er} adjoint Eric MINORET
- 2^{ème} adjoint Christine THEVENIN
- 3^{ème} adjoint Damien PERRY
- 4^{ème} adjoint Daniel PAYOT
- 5^{ème} adjoint Suzanne BORREL
- 6^{ème} adjoint Jean JOVET

0.3. Pouvoirs du Maire en matière d'emprunts - Délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Monsieur **Eric MINORET**, Premier Adjoint, expose qu'il a lieu de mettre à jour la délibération n° 1 du 09/04/2001, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la lumière de l'article 44 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a notamment élargi le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Il donne en conséquence lecture du rapport suivant.

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximal de 3.000.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La séance est levée pour permettre à Monsieur **Joseph MOUGEL**, Directeur Financier, d'apporter des précisions sur ce dossier. La séance est rouverte.*

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les conditions précisées dans la présente délibération.
- **DIT** que cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L 2122-23. Les décisions seront signées par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises par le Conseil Municipal.

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1. Chemin pour les piétons afin de permettre la liaison entre les stations d'Arc 1950 et d'Arc 2000 – participation de la commune au financement d'un pont réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association Syndicale Libre du Drosset

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, rappelle que la commune porte, dans le cadre notamment de la coopération avec l'association « L'Esprit des Arcs », une particulière attention à la réalisation de chemins piétons de qualité entre les différentes stations des Arcs et qu'en ce qui concerne la liaison entre Arc 1950 et Arc 2000, un crédit de 12.000 € a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 2007, à l'opération 104 « *Grosses réparations de la voirie des Arcs* », article n° 2315 « *Installations, matériel et outillage techniques en cours* » fonction n° 8222 « *Voies communales* », service « *ARC* ».

Il expose que l'Association Syndicale Libre (ASL) du Drosset qui réunit les différents ensembles immobiliers d'Arc 2000 et dont la commune est membre de ce fait, a décidé lors de son assemblée générale du 1^{er} septembre 2006 de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, un pont pour permettre la liaison entre les stations d'Arc 1950 et d'Arc 2000 pour un montant de **26.013,00 € TTC**.

Compte tenu de l'intérêt public de la liaison comme il est mentionné ci-dessus et comme il a été évoqué à l'assemblée générale de l'association syndicale libre, Monsieur PERRY propose de participer à la dépense de la réalisation du pont pour un quart de celle-ci, soit pour un montant de **6.503,25 €**.

Cependant s'agissant de participer au financement d'un équipement dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage, la dépense doit être imputée à l'article n° 2042 « *Subventions d'équipement aux personnes de droit privé* » et non à l'article n° 2315 mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement à l'ASL du Drosset de la somme de 6.503,25 € représentant le quart de la dépense qu'elle a engagée pour la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'un pont permettant la liaison entre les stations d'Arc 1950 et d'Arc 2000,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à procéder au mandatement de cette somme,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 « *Subventions d'équipement versées* » de la section d'investissement du budget principal de la commune, fonction n° 8222 « *Voies communales* », service « *ARC* » par transfert du crédit ouvert à l'opération n° 104 de la même section comme mentionné ci-dessus.

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. Mise en place d'un système d'alerte sur les cours d'eau Programme d'Actions et de Préventions des Inondations en Tarentaise (PAPI) Réalisation de l'installation et sollicitations de subventions

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Florent DUMONT

Monsieur **François Gazave**, Maire, présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de mise en place d'un système d'alerte qui a été accepté dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en Tarentaise.

Ce projet consiste, afin de prévenir le risque de crues sur les torrents de la commune, à étudier l'emplacement de capteurs d'alerte puis à mettre en place le système d'alerte sur les cours d'eau le nécessitant.

Le coût du projet en question est d'un montant maximum de 170 000 euros HT.

La commune sollicite, sur la période 2007-2008, une aide sur un montant de 110 000 euros HT (comme accepté au PAPI Tarentaise) qui correspond aux premières phases de ce projet.

La demande d'aide sur les phases suivantes sera faite dans le cadre du PAPI 2.

Le département et l'Etat s'engagent financièrement dans le cadre du PAPI Tarentaise à hauteur de 45 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des premières phases de ce projet pour un montant maximum de 110 000 euros HT,
- **SOLLICITE** une aide de 25 % auprès de l'Etat,
- **SOLLICITE** une aide de 20 % auprès du Conseil Général de la Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

2.2. Renforcement de l'Espace saisonnier des Arcs – Demande de subvention à la Région

Rapporteur : Suzanne BORREL

Affaire suivie par : Jeanne MATHERY

Madame **Suzanne BORREL**, Adjointe, expose au Conseil Municipal la création en 2001, de l'Espace saisonnier des Arcs. Il est précisé que les actions menées par cette structure n'ont cessé de se développer (forum de l'emploi, actions sanitaires, mise en relation employés-employeurs, conseil en législation sociale, formation, etc...). Cinq cents dossiers ont été étudiés durant l'hiver 2006/2007.

En été et automne 2006, l'agent a mis en place sur les plans administratif et technique, l'ouverture de la résidence des saisonniers offrant 50 logements à Arc 2000 (contacts employeurs, réservation, établissement du budget, encaissement des loyers, et mise en place du mobilier).

Aujourd'hui, l'agent travaille 7 mois l'hiver et 3 mois l'été, et il apparaît que beaucoup de contacts et de réunions se font en automne et qu'il y aurait lieu d'annualiser ce poste et de le doter de moyens facilitant ses missions (visio-candidature-conférence).

Le syndicat mixte « Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise » (APTV), conscient des missions réalisées par les Espaces saisonniers de Tarentaise propose en lien avec la Région, de financer :

- le renforcement des espaces saisonniers, en les dotant de moyens techniques (visio-candidature-conférence), formations, suivi des offres et des échanges mer/montagne.
- les actions facilitant la vie des saisonniers et l'animation du réseau des Espaces saisonniers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de la Région par l'intermédiaire de l'APTV pour annualiser le poste et l'équiper en moyens techniques supplémentaires,
- il est précisé que le montant de l'équipement est estimé à **7.000 € HT** et que le salaire annuel, charges et déplacements compris est de l'ordre de **28.000 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** de la Région, la subvention la plus élevée possible pour ce projet,
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de cette décision.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Néant.

4 – URBANISME

4.1. Engagement du conseil municipal d'assurer une ressource en eau suffisante pour équilibrer le bilan ressource/besoin nécessaire à la mise en œuvre des orientations du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Christina PETROVICS

- QUESTION REPORTEE.

4.2. Convention du 13 mars 2007 de mise à disposition de service avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise pour la ZAC des Colombières – Actualisation des conditions de remboursement

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Messieurs Daniel PAYOT, Damien PERRY, Louis MARASCO et Christian JOANNES ayant quitté la salle, Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle la délibération n° 4.3. du 26 février 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise pour la mise à sa disposition des services de la commune afin de lui permettre d'exercer sa compétence statutaire de « *création, aménagement et extension de zones d'activités économiques d'intérêt intercommunal* » et en particulier l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Colombières.

Cette convention, signée le 13 mars 2007, a été établie pour une durée de 12 mois à compter du 15/09/2006 et prévoit à l'article 4 que la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise remboursera à la commune le montant net des salaires et charges des agents appelés à intervenir sur présentation d'un état justificatif et sur la base des tarifs horaires suivants :

- Attaché territorial (catégorie A) : 40,18 €
- Rédacteur Principal (catégorie B) : 19,13 €
- Rédacteur (catégorie B) : 17,20 €.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter un avenant à cette convention parce que, d'une part, aucun attaché territorial n'a été appelé à travailler pour la ZAC des Colombières et, d'autre part, le coût réel horaire des salaires et charges des rédacteurs est supérieur à celui qui est mentionné dans la convention.

Le coût réel horaire est le suivant :

- Rédacteur Principal (catégorie B) : 24,32 €
- Rédacteur (catégorie B) : 20,90 €.

Monsieur le Maire expose que la convention prendra fin à la date prévue du 15 septembre 2007 et qu'après cette date la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise exercera sa compétence statutaire par ses propres moyens en tant que de besoin.

Il expose enfin que l'avenant modifiant l'article 4 de la convention a été approuvé par le Conseil Communautaire le 3 septembre 2007.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification ci-dessus des tarifs de l'article 4 de la convention du 13 mars 2007 avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise,
- **DIT** que le décompte définitif du remboursement à la commune de Bourg-St-Maurice sera effectué sur la base des tarifs ainsi modifiés au 15 septembre 2007, date d'expiration de la convention.

Messieurs Daniel PAYOT, Damien PERRY, Louis MARASCO et Christian JOANNES regagnent la séance.

4.3. Approbation du dossier « Unités Touristiques Nouvelles » (UTN) en vue de la création d'un pôle de tourisme de bien être lié à l'eau

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Florent DUMONT

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'engager la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour la création d'un pôle touristique lié à l'eau.

Le projet touristique est situé dans le secteur dit « des Marais » à proximité du centre-ville. Il prévoit la réalisation d'un centre thermo ludique, d'hébergements et services associés, d'un casino et d'une salle de congrès.

Elle a confié aux bureaux d'études MDP et ASADAC la mission d'étude de faisabilité et de préparation du dossier UTN.

La demande UTN porte sur :

- un centre « thermo ludique » (de bien être et de loisirs lié à l'eau)
- des hébergements exploités en résidences de tourisme ou hôtel pour 48 000 m² de SHON
- une salle des congrès

Les autres projets sont présentés pour la cohérence générale du projet au titre du « schéma de cadrage ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN réalisé par les bureaux d'études MDP et ASADAC en concertation avec les différents services concernés de l'administration.

*Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** et Madame **Viviane MERENDET** regrettent de n'avoir pu étudier le dossier avant le Conseil Municipal.*

*Monsieur **le Maire** précise les délais nécessaires pour la mise en place de ce dossier, insistant sur le fait qu'il s'agit plus, aujourd'hui, d'approuver la faisabilité d'un projet à cet endroit, plutôt que de choisir le contenu du projet.*

*A la demande de Madame **Viviane MERENDET** qui s'interroge sur la propriété de l'eau, Monsieur **Daniel PAYOT** indique que la Commune a obtenu l'engagement du*

propriétaire pour l'utilisation de l'eau. Il rappelle que cette autorisation est nécessaire pour la dépose du dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment de son article L.145-9 relatif aux UTN,

Vu le décret no 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme :

- **APPROUVE** ce dossier dans sa totalité,
- **SOLLICITE** de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du Nord et de Monsieur le Préfet de Région, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de création de l'Unité Touristique Nouvelle « création d'un pôle de tourisme de bien être lié à l'eau ».

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Arc Pierre Blanche, opération immobilière du Roc Belleface

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 4 octobre 2004 par laquelle il approuvait la construction d'une résidence de tourisme **** et d'équipements publics associés avec du logement pour les saisonniers à Arc Pierre Blanche. Cette délibération était complétée par une seconde délibération du 23 avril 2007 modifiant les conditions de mise en œuvre du programme.

Or la SCCV « LES PIERRES BLANCHES », Maître d'Ouvrage, vient de transmettre à la Commune le plan de masse définitif du projet sur lequel il apparaît que :

- 1- la rampe d'accès extérieur au garage reliant la voirie communale et le parking couvert se situe sur la parcelle communale AH 110
- 2- le garage empiète sur la presque totalité de la parcelle communale AH 77
- 3- la rampe intérieure du garage est construite sur les parcelles communales AH 107 et AH 108

Ces zones sont figurées en rose sur le plan ci-joint.

En conséquence, Monsieur MINORET propose au Conseil Municipal d'accepter de vendre pour l'euro symbolique et en complément de l'acte de vente du 9 mai 2007, les parties de parcelles suivantes afin de permettre la commercialisation de ce bâtiment dans les meilleurs délais :

parcelle	Lieu dit	Surface parcelle	Surface cédée
AH 77	Les Charmettes	3 ares 08 ca	2 ares 95 ca
AH 107	En Clairly	57 ares 72 ca	2 ares 60 ca
AH 108	Plan Devin	4 ares 55 ca	0 are 35 ca
AH 110	Plan Devin	1 ha 01 are 00 ca	8 ares 00 ca

Il précise que, d'une part, les surfaces données ci-dessus le sont à titre indicatif et qu'elles seront déterminées par document d'arpentage et que, d'autre part, la SCCV « Les Pierres Blanches » prendra en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Madame **Viviane MERENDET** s'étonne que la Commune ne vende pas au même prix que pour les terrains précédents.

Monsieur **Eric MINORET** précise qu'il ne s'agit pas de SHON mais uniquement de délaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Viviane MERENDET** et Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** qui votent contre :

- **AUTORISE** la vente complémentaire à la SCCV « les Pierres Blanches » des parcelles définies ci-dessus à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente correspondant

5.2. Vente d'une parcelle de terrain à Madame Christine DRANSARD

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de compromis de vente à Madame Christine DRANSARD d'une parcelle de terrain à la Chal.

Cette vente concerne la parcelle section O n° 1374 de 3 ares 96 ca au lieu dit « la Chal ».

Ce terrain a été estimé à 10 euros le m², montant sur lequel le service France Domaine, saisi par courrier du 13 juillet 2007, n'a pas rendu d'avis à ce jour.

Monsieur **MINORET** précise également que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette vente lors de sa réunion du 29 mai 2007.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle O 1374 à 10 euros le m² à Madame Dransard.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera réalisé par voie administrative.

5.3. Compromis de vente d'une parcelle communale à Monsieur et Madame DEPRELE Philippe : approbation du projet de compromis et autorisation de signature

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu le compromis consenti par la commune à Monsieur et Madame DEPRELE Philippe,
Vu l'avis de France Domaine du 11.07.07.,

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de compromis de vente à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame DEPRELE Philippe.

Cette vente concerne une parcelle de terrain cadastrée Section A N° 568 située au lieudit « Versoye Les Granges ».

Cette parcelle de 64 m² est classée en zone N au PLU.

La vente pourrait se faire au prix de **1 € le m²**.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 juin 2007 et que le service France-Domaine, a rendu un avis le 11.07.2007, estimant le prix du terrain à : **1 €/m²**.

Il invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de 64 m² au Versoye à Monsieur et Madame DEPRELE Philippe à **1 euro le m²**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte correspondant qui sera établi par l'Office notarial de Bourg Saint Maurice.

5.4. Acquisition d'une parcelle à Monsieur Albert PRETO

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de compromis concernant l'acquisition d'une parcelle située dans l'emprise du projet de verger conservatoire sur la commune de Landry.

Il s'agit de la parcelle section A n° 731 de 2 ares 65 ca au lieu dit « Laudriaz » que Monsieur COTE céderait à la Commune au prix de **4,00 euros le m²**.

Il précise que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable en date du 2 août 2005 et invite donc l'Assemblée à approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 731 sur la commune de Landry à **4 euros le m²**,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par voie administrative.

5.5. Vente d'une parcelle de terrain à la SMA

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal que la parcelle K 822 sur laquelle doit être construite en partie la résidence « la Cime des Arcs » à Arc 2000, appartient à la Commune.

En conséquence, il est nécessaire de vendre à la SMA la partie de parcelle sur laquelle doit être construit ce bâtiment. La surface sera déterminée par document d'arpentage établi selon le plan masse du permis de construire. La vente est consentie et acceptée au prix de **15,25 euros le m²**. Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 mars 2007 et que le service France Domaine saisi par courrier du 21 mars 2007, n'a pas rendu d'avis à ce jour.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle K 822 à la SMA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Horteur à Chambéry.

5.6. Délibération complémentaire concernant l'avis des domaines suite à la vente à la SCI PREYTS

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu le projet de compromis d'acquisition de terrain communal par La SCI PREYTS représentée par Monsieur BUELENS,

Vu l'avis rendu par la commission d'urbanisme du 19.09.06,

Vu la Délibération du conseil municipal du 23.04.07. ,

Vu l'avis rendu par le service France Domaine le 17 juillet 2007,

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée le compromis de vente accepté par :

La SCI PREYTS, représentée par Monsieur BUELENS, domiciliée : 4 allée de la Logeraie, 78350 Les Loges en Josas,

La Commune de Bourg-Saint-Maurice accepte de vendre à **la SCI PREYTS**, la parcelle de terrain, libre de toute occupation ou location :

- Section AH N° 5 lieudit Plan Devin de 700 m² emprise suivant document d'arpentage N° 3963 L,

au prix de 10 €/m² pour un classement au PLU en zone Ns soit : 700 m² x 10 = **7 000 €**.

Monsieur MINORET précise que le service France Domaine saisi le 25.06.07.a confirmé l'estimation du terrain à la somme de 10 €/m² par courrier du 17 juillet courant.

Il invite donc l'Assemblée à approuver à nouveau ce compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de vente consenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'office notarial du choix de l'acquéreur,
- **DIT** que la recette sera affectée sur l'article 775.

5.7. Travaux d'assainissement et d'eau potable aux Echines Dessus: approbation du projet de compromis et autorisation de signature avec Monsieur Guy PICHOT

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu le projet de compromis de cession gratuite de terrain consenti par Monsieur Guy PICHOT à la commune,

Vu l'article 2241-1 du C.G.C.T.,

Monsieur **Eric MINORET**, premier Adjoint, fait état du compromis de **cession gratuite** consenti, par :

Monsieur **Guy PICHOT**, demeurant Les Echines dessus, 73700 Bourg Saint Maurice,

Le compromis concerne la parcelle suivante :

- Section C, parcelle N° 1208 d'une emprise de : 26 m2 environ (à préciser par document d'arpentage) sur une surface totale de : 158 m2 au lieudit « Les Echines Dessus »,

Il invite l'Assemblée à approuver ce compromis de vente.

L'évaluation du terrain est estimée à **1.950 €**(parcelle inscrite en zone UAr au PLU).

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06.03.2007.,

*Monsieur **Daniel PAYOT** tient à féliciter Monsieur **Jean JOVET** pour le travail qu'il a réalisé sur ce dossier et à souligner l'effort consenti par le propriétaire du terrain.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de vente consenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **DIT** que l'acte sera établi par la mairie de Bourg-Saint-Maurice sous la forme d'un acte administratif,
- **DIT** que les prescriptions budgétaires se feront au BP,
 - o Recette article 10251 pour 1.950 €,
 - o Dépenses article 2112 pour 1.950 €.

5.8. Création d'un réseau d'eau potable aux Chapieux : délibération complémentaire : approbation de la convention portant autorisation de passage des canalisations en terrain privé et autorisation de signature

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu le projet de création d'un réseau d'eau potable sur le hameau des Chapieux,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 04/09/2007,

Monsieur **Eric MINORET**, Adjoint, rappelle qu'il a déjà été présenté au Conseil Municipal le projet de création et de raccordement du réseau d'eau potable sur le hameau des Chapieux.

Il précise qu'il convient de rajouter comme propriétaire concerné par le tracé :

- Madame **Bernadette PIVOT**, demeurant : 291 Chemin du Grand Bois, 73200 GRIGNON, pour la parcelle cadastrée Section B N° 753 d'une surface de 454 m², au lieudit « Le Racle », pour établir à demeure à une profondeur de 1.50 m et sur une longueur de 15 m environ :
- ***Deux canalisations de refoulement en PEHD d'un diamètre de : 75 mm et de 90 mm ;**
- ***Deux fourreaux TPC de 90 mm de diamètre pour : le câble électrique et pour une ligne pilote.**

Considérant que le propriétaire a accepté d'autoriser la Commune à traverser sa propriété afin de permettre lesdits travaux,

Il convient donc d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention autorisant le passage et le raccordement du réseau d'eau potable sur la parcelle concernée au lieudit : « Le Racle » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

5.9. Acquisition d'une parcelle de terrain à Madame Isabelle BELLO

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de vente d'une parcelle de terrain consenti par Madame Isabelle BELLO à la Commune pour la réfection du mur de soutènement du chemin rural à la Côte.

Cette acquisition concerne une bande de terrain désignée comme suit :

- section H n° 2419 partie de 64 m²

Cette acquisition se ferait au prix de **5 € le m²** soit **320 €** au total.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 août 2007.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de vente consenti par Madame Isabelle BELLO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de cession qui sera établi en la forme administrative.

5.10. Approbation de la convention avec l'association « Les Pétrolettes à Crampons »

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la Commune avait autorisée l'association les Pétrolettes à Crampons à poursuivre l'utilisation du terrain de moto-cross sur la parcelle section G numéro 20 au lieu-dit « Plan Chenay » par délibération du 18 mai 2000 autorisant le Maire à signer une convention avec cette association.

Les conditions d'utilisation du terrain ayant évolué, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'association.

Monsieur **MINORET** propose donc au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir entre la Commune et l'association « les Pétrolettes à Crampons»,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

6 – DOMAINE SKIABLE

Néant.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe pour l'accueil des Services Techniques

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Jeanne MATHERY

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2 ans, 2 agents travaillent à l'accueil des Services Techniques. Il précise qu'afin de garantir la continuité du service public auprès des usagers et pour les livraisons, lors des congés et repos, et pour assurer le secrétariat des Services Techniques, il est nécessaire de maintenir 2 agents à ce poste.

Il précise qu'un des agents avait été recruté en remplacement d'un agent titulaire en longue maladie.

Ce dernier agent devant reprendre sur un temps partiel aménagé, il réintègrera un autre service non pourvu depuis une mutation.

Aussi, il propose de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe au 1^{er} échelon pour l'accueil des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du poste mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

7.2. Création d'un contrat pour besoin occasionnel de 2 mois et demi pour remplacer un agent de la Police Municipale en FIA

Rapporteur : François GAZAVE
Affaire suivie par : Virginie REY

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 26 Juin 2006, créant 2 postes de Gardien de Police Municipale, 2 agents ont été recrutés. Ces 2 agents sont titulaires du concours mais n'ont pas effectué la formation initiale correspondante qui est de 4 mois consécutifs.

Afin de permettre cette formation sans perturber le fonctionnement du service, il propose de remplacer l'agent par un contrat de 2 mois et demi.

Il propose en conséquent d'établir un contrat pour besoin occasionnel de 2 mois et demi pour un poste d'agent de la surveillance de la voie publique au grade de gardien au 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Mademoiselle **Stéphanie RAISIN** qui s'abstient :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer le contrat correspondant.

7.3. Transformation d'un poste d'Educateur Hors Classe des APS en Educateur de 2^{ème} Classe des APS

Rapporteur : François GAZAVE
Affaire suivie par : Virginie REY

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a réintégré, sur sa demande, son poste d'origine à la piscine municipale, début mars 2007. Dans un premier temps, cet agent a remplacé un agent titulaire en congé maternité.

Début octobre, l'agent en congé va reprendre ses fonctions. Toutefois, le service souhaiterait conserver ce poste supplémentaire pour permettre le remplacement des congés, des formations et également pour satisfaire à la nouvelle réglementation imposant deux maîtres nageurs sauveteurs sur les temps scolaires, qui va entrer en vigueur prochainement.

En outre, cela permettrait la mise en place des 35 heures/semaine effectives, comme cela a été demandé au printemps.

Il précise que sur le plan administratif, un poste d'éducateur des APS est vacant par suite d'une mise en disponibilité. **Aussi, il propose de transformer** ce poste d'éducateur hors classe en éducateur des APS de 2^e classe pour correspondre à la position statutaire de l'agent réintégré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la transformation du poste mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une déclaration de transformation de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie,

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Organisation du championnat de France de canoë kayak 2008 Candidature de la commune

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Patrick MERRET/Gérard VERNAY

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, expose au Conseil Municipal que la commune de BOURG-SAINT-MAURICE a organisé les championnats de France de canoë kayak en 2005, 2006 et 2007 et la coupe du Monde en 2004.

A ce titre, elle a acquis une expérience et une renommée qu'il convient d'entretenir.

C'est pourquoi, la commune pourrait organiser une manifestation par an, dont les championnats de France 2008 avec pour objectif d'obtenir l'organisation d'événements internationaux type championnat du monde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la commune pour l'organisation des championnats de France de canoë kayak en 2008.

8.2. Convention de partenariat entre la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise et la commune de Bourg Saint Maurice – Développement de la politique cantonale en faveur de la jeunesse – Club Loisirs de BOURG-ST-MAURICE Année 2007

Rapporteur : Christine THEVENIN

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Madame **Christine THEVENIN**, Adjointe, expose que la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise « est compétente pour la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques contractuelles intercommunales en faveur de la jeunesse » (§ 2-5-3 des statuts).

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention entre la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise et la commune (dont le projet est joint en annexe) afin de définir les conditions de ce partenariat pour la gestion du club loisirs en 2007.

*Madame **Viviane MERENDET** rappelle que la question des voyages à l'étranger avait déjà été abordée notamment en ce qui concerne le coût pour les familles et le faible taux de fréquentation. Aussi, elle pense qu'il serait souhaitable de développer d'autres séjours en France.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le projet de convention,
- d'en **AUTORISER** la signature par Monsieur le Maire.

8.3. Convention de partenariat avec la SMA relative à l'accès gratuit à certaines installations sportives pour les titulaires de forfaits de remontées mécaniques « Les Arcs » ou « Paradiski » de 6 jours et plus.

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Patrick MERRET

Monsieur **Daniel PAYOT**, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin d'étoffer l'offre en activités sportives, il est proposé à la SMA la reconduction du partenariat visant à favoriser l'accès gratuit des personnes possédant un forfait de remontées mécaniques « Les ARCS » ou « PARADISKI » de 6 jours et plus (hors tarifs spéciaux) à ses équipements pour la saison d'hiver 2007-2008. Cela consiste à permettre un accès illimité gratuit par personne et par séjour à la piscine couverte du chef-lieu et à la patinoire d'Arc 1800.

A cet effet, une convention a été établie dont le projet est joint en annexe.

Madame Viviane MERENDET souligne le manque d'information au moment de l'achat du forfait. Monsieur Daniel PAYOT transmettra à la SMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.4. Approbation du contrat d'utilisation de la piscine de BOURG-St-MAURICE chef lieu et de la piscine d'ARC 1800 par les Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de BOURG-St-MAURICE/Les ARCS.

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/ Patrick MERRET

Monsieur **Daniel PAYOT**, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la convention signée et votée pour l'année scolaire 2006/2007 a donné pleine satisfaction et qu'il conviendrait de la renouveler du 17 septembre 2007 au 31 août 2008.

Monsieur PAYOT rappelle que cette convention formalise l'utilisation du Centre Nautique du chef-lieu et de la piscine des ARCS par le Centre de Secours. Cette dernière prend en compte par ailleurs, la nouvelle réglementation en matière de formation annuelle aux 1^{er} secours et d'utilisation du défibrillateur cardiaque semi- automatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'Arrêté du 16.06.1998 (exercices périodiques prévus par le POSS)
- Vu l'Arrêté du 24.05.2000 (formation continue dans le domaine des premiers secours)
- Vu l'Arrêté du 10.09.2001 (utilisation défibrillateur semi-automatique)
- **APPROUVE** la dite convention (projet joint en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.5. Approbation du contrat d'utilisation de la piscine de BOURG-St-MAURICE par le 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Patrick MERRET/Emmanuel GIROND

Monsieur **Daniel PAYOT**, Adjoint, expose au Conseil Municipal que, conformément au protocole d'accord du 14 janvier 1982 relatif aux prestations fournies par les armées pour la pratique des activités physiques et sportives, il convient de signer un contrat avec le 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains pour l'utilisation du Centre Nautique du chef-lieu.

Ce contrat précise les modalités d'utilisation par les personnels militaires du 17 septembre 2007 au 31 août 2008 moyennant le versement par le 7^{ème} BCA d'une somme de **2.800 €**. Il est rappelé qu'en contrepartie de ce paiement, le 7^{ème} BCA assure des prestations précisées au paragraphe 5.12 de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dite convention (projet joint en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9 – AFFAIRES DIVERSES

9.1. Rapports de 2006 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite Loi Barnier et rapports du délégataire ECHM à la commune délégante en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dite Loi Mazeaud

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle que la loi n° 95-101 dite Loi Barnier et son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, codifiés à l'article n° L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que le Maire présente au Conseil Municipal dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le projet de rapport a été établi par la société fermière Eau et Chaleur en Haute Montagne ECHM membre du groupe VEOLIA Eau et il se compose, en raison de la présence de deux périmètres d'affermage, de deux documents pour :

d'une part :

- * Le service public de distribution d'eau potable du chef-lieu et des villages
- * Le service public de l'assainissement du chef-lieu et des villages

et d'autre part :

- * Le service public de distribution d'eau potable des Arcs
- * Le service public de l'assainissement des Arcs

La Commission de l'Eau a examiné ces rapports lors de sa dernière réunion et les Conseillers Municipaux ont été invités à en prendre connaissance à la mairie de Bourg-St-Maurice.

Chaque rapport fait une présentation générale du service rendu, fournit les indicateurs techniques notamment sur l'origine de l'eau, les volumes produits et consommés et la qualité de la dépollution des eaux usées. Il fournit enfin des indicateurs financiers portant sur les tarifs, sur une facture type de 120 m³, sur les autres recettes d'exploitation et les travaux réalisés et programmés.

Le projet de rapport de la société ECHM mentionne au paragraphe 2.5 « *Qualité de l'eau* » que le taux de conformité microbiologique de l'eau potable aux normes de la DDAS et de Générale des Eaux est le suivant :

- * Pour le périmètre d'affermage du chef-lieu : 92,24 %
- * Pour le périmètre d'affermage des Arcs : 99,07 %

Du point de vue de la conformité aux normes physico-chimiques, les taux sont respectivement les suivants :

- * Pour le périmètre d'affermage du chef-lieu : 100,00 %
- * Pour le périmètre d'affermage des Arcs : 100,00 %

En février 2006, la commune a rencontré un problème temporaire de qualité de l'eau en provenance du captage de Rosuel sur le secteur d'Arc 1800 – Charmettoger. Ce problème a touché également les communes voisines de Peisey-Nancroix et Landry pour, respectivement, l'alimentation en eau de Plan Peisey et Vallandry. Le fermier y a fait face en faisant livrer en quantité suffisante de l'eau potable en bouteilles jusqu'au moment où le captage a pu, de nouveau, fournir une eau respectant les normes requises.

Le fermier indique dans son rapport du périmètre d'affermage du chef-lieu que la qualité bactériologique de l'eau pourrait être améliorée avec la mise en place d'installations de traitement sur les principaux réservoirs de distribution. Par ailleurs, afin de continuer à améliorer le rendement du réseau, le délégataire propose d'installer un système d'îlotage permettant de suivre le fonctionnement du réseau en continu et de détecter les fuites au quotidien.

En ce qui concerne le périmètre d'affermage des Arcs, le délégataire signale que la commune a lancé fin 2006 un schéma directeur d'alimentation en eau potable notamment sur le secteur des Arcs et que les essais de pompage du puits n° 5 d'Arc 2000 se poursuivront en 2007 ce qui permettra d'alimenter les nouveaux bâtiments.

Le fermier ECHM a, à nouveau, regroupé au titre de 2006 en un seul, pour chaque périmètre d'affermage, sa contribution au rapport annuel en application de la Loi Barnier et son rapport du délégataire, en application de la loi du 8 février 1995, dite Loi Mazeaud, relative aux délégations de service public. Ce rapport du délégataire est également soumis au Conseil Municipal pour être portés à la connaissance du public.

Ces rapports du délégataire ont également été examinés par la Commission de l'Eau lors de sa dernière réunion.

Monsieur le Maire rappelle que par décision de Monsieur le Maire n° 2006/193 du 28 septembre 2006, la commune a passé avec la société SFC (Société Fiduciaire Centrex) – Parc de Crécy – 6A, rue Claude Chappe – 69370 – Saint-Didier au Mont d'Or, un marché pour la réalisation d'un audit de la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement pour un montant de 53.748 € TTC. La société SFC a pris en charge l'audit comptable et ses co-traitants,

PÖYRY et DPC (Droit Public Consultants) se sont chargés respectivement de l'audit technique et de la validation juridique des préconisations.

Monsieur le Maire indique que le rapport définitif de cet audit a été remis à la commune le 25 juillet 2007 et qu'il a été prévu une réunion de travail le 26 septembre prochain afin d'examiner les conclusions avec le fermier et obtenir de sa part les réponses aux observations qu'il contient.

Il indique que le rapport d'audit et les conclusions des discussions avec le fermier seront portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Les rapports annuels 2006 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine émanant de la Préfecture de la Savoie - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et établis à partir des données extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux) sont également soumis à l'examen du Conseil Municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des deux rapports annuels 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des périmètres d'affermage du chef-lieu et des villages, d'une part, et des Arcs, d'autre part ;
- **PREND ACTE** des deux rapports annuels 2006 du délégataire ECHM à la commune délégante en application de la loi du 8 février 1995, dite Loi Mazeaud relative aux délégations de service public ;
- **DIT** que ces rapports seront mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** qu'ils seront également adressés pour information, avec les rapports du délégataire en application de la Loi Mazeaud, au Syndicat d'Assainissement de Haute-Isère SAHI regroupant les communes de Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, Montvalezan, Séez et Bourg-St-Maurice en raison de sa compétence statutaire en matière d'assainissement ;
- **PREND ACTE** du fait que la commune a reçu le 25 juillet 2007, le rapport d'audit des délégations de service public d'eau potable et d'assainissement et qu'une réunion de travail est prévue avec le fermier le 26 septembre 2007 dont les conclusions seront portées à sa connaissance lors d'une prochaine séance ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels 2006 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine émanant de la Préfecture de la Savoie, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

07/125 :

Location de locaux situés au rez-de-chaussée du Centre Jean-Moulin en faveur de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise – Communauté de communes pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Location à la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise – Communauté de Communes de deux salles, un bureau, un couloir et des toilettes pour une superficie totale de 92 m² environ, locaux situés au rez de chaussée du Centre Jean-Moulin, rue Jean-Moulin à BOURG-SAINT-MAURICE.

Cette location prend effet à compter du 1^{er} juillet 2007 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Le montant du loyer est fixé à **899,00 €** (huit cent quatre vingt dix neuf euros) plus **100,00 €** (cent euros) de charges, soit un loyer mensuel total de **999,00 €** (neuf cent quatre vingt dix neuf euros).

Ce loyer s'entend toutes charges incluses, à l'exception des raccordements, abonnements et consommations des réseaux téléphoniques, câble, vidéo et/ou parabole télévision, etc..., dont le locataire fera son affaire, notamment en matière de souscription et résiliation.

07/135 :

Location d'un appartement à ARC 1600 n° 403 – Plan Devin II pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2007 inclus en faveur du SDIS 73

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Location d'un logement situé à ARC 1600 dans la Résidence Plan Devin II d'une surface de 50 m². au SDIS 73 sis 226, rue de la Perrodière – 73230 SAINT-ALBAN LEYSSE pour l'hébergement de sapeurs pompiers.

Cette location prend effet le 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2007 inclus. Le montant du loyer est fixé à 50 m² x 10,28 €/m² = **514,00 €** (cinq cent quatorze euros) plus **50,00 €** (cinquante euros) de charges, soit un loyer mensuel total de **564,00 €** (cinq cent soixante quatre euros).

07/136 :**Location d'un appartement à ARC 1600 n° 603 – Plan Devin II pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2007 inclus en faveur du SDIS 73**

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Location d'un logement situé à ARC 1600 dans la Résidence Plan Devin II d'une surface de 71 m² au SDIS 73 sis 226, rue de la Perrodière – 73230 SAINT-ALBAN LEYSSE pour l'hébergement de sapeurs pompiers.

Cette location prend effet le 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2007 inclus. Le montant du loyer est fixé à 71 m² x 10,28 €/m² = **729,88 €** (sept cent vingt neuf euros et quatre vingt huit centimes) plus **100,00 €** (cent euros) de charges, soit un loyer mensuel total de **829,88 €** (huit cent vingt neuf euros et quatre vingt huit centimes).

07/147 :**Mise en conformité de la régie de recettes des locations des salles municipales aux ARCS ainsi que la vente de boissons – La régie est installée à l'Office du Tourisme**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations de salles municipales aux ARCS ainsi que la vente de boissons. Cette régie est installée à l'Office du Tourisme de BOURG-SAINT-MAURICE.

07/148 :**Réalisation des études géotechniques préalables au projet de réalisation d'un lotissement au lieudit « Courbaton » sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la Société GEOLITHE – 181, rue des Becasses – 38920 CROLLES pour la réalisation des études géotechniques préalables au projet de réalisation d'un lotissement au lieudit « Courbaton ».

Le montant du marché s'élève à **3.910 € HT** soit **4.676,36 € TTC**.

07/149 :**Avenant n° 1 au marché de prestations de services pour le dépistage de l'amiante et du radon, passé avec la Société NORISKO CONSTRUCTION SAS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Avenant n° 1 au marché de prestations de services n° 06BSM006 pour le dépistage de l'amiante et du radon, passé avec la Société NORISKO CONSTRUCTIONS SAS – 36, Avenue Jean Mermoz – BP 8212 – 69355 LYON Cedex 08.

L'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de **4.000 € HT**, soit de le passer de **25.000 € HT** à **29.000 € HT**. Cet avenant résulte d'un nombre d'analyses effectuées plus important que les prévisions des services techniques.

07/150 :**Réfection du platelage bois de la passerelle de la piste des Violettes à ARC 1600 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec CHARPENTE DE TARENTEISE – Le Petit Gondon – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la réfection du platelage bois de la passerelle de la piste des Violettes à ARC 1600 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **25.820,00 € HT**, soit **30.880,72 € TTC**.

07/151 :**Suppression de la régie de recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

La régie de recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu est supprimée à compter du 24 juillet 2007.

07/152 :**Suppression de la régie de recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire aux Arcs**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

La régie de recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu est supprimée à compter du 24 juillet 2007.

07/153 :**Création de régie de recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs.

Cette régie est installée à la Mairie de BOURG-SAINT-MAURICE. Elle encaisse les recettes concernant la restauration scolaire et la garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs.

07/154 :**Création de la sous-régie de recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs.

La sous régie est installée à la mairie annexe des Arcs. Elle encaisse les recettes de la restauration et garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs.

07/155 :

Budget principal et annexes de la commune – Gestion de la dette communale – Arbitrage de la dette sur EURIBOR à l'égard de DEXIA – Crédit Local par refinancement du capital restant dû de 2.388.310,31 € réparti entre le budget principal, le budget annexe de l'eau potable et le budget annexe des forêts

Souscription auprès du même établissement financier d'un emprunt de 710.000 € pour le financement des investissements de 2007 du budget annexe de l'assainissement

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Pour arbitrer une partie de sa dette sur EURIBOR DF à la date d'effet du 1^{er} octobre 2007, en refinancement du capital restant dû de 2.388.310,31 EUR (sans mouvement de fonds) des contrats n° MIN 235.068 EUR 001, MIN 235.068 EUR 004, MIR 227.905 EUR 001 et MIR 227.905 EUR 002 et pour couvrir les besoins de financement 2007 du budget assainissement pour un montant de 710.000 EUR, la commune de BOURG-SAINT-MAURICE contracte auprès de Dexia Crédit Local un emprunt pour un montant total de **3.098.310,31 EUR**.

07/156 :

Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par la copropriété « parking des Villards » contre la décision implicite de rejet née le 15 mai 2007 refusant l'annulation de dix contrats administratifs relatifs à la mise aux normes du parking des Villards

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la copropriété "parking des Villards" contre la décision implicite de rejet née le 15 mai 2007 refusant l'annulation de dix contrats administratifs relatifs à la mise aux normes du parking des Villards, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0703312-3 le 27 juin 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/158 :

Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes des tickets de transports navettes aux Chapieux

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Le fonds de caisse mis à disposition du régisseur est de 75 Euros au lieu de 50 Euros.

07/159 :

Création d'un réseau d'eau pluviale dans le secteur de la Croisette à ARC 1800

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec MARCHIELLO RAM – Chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS pour la création d'un réseau d'eau pluviale dans le secteur de la Croisette à ARC 1800.

Le montant du marché est de **51.060,11 € TTC**.

07/160 :

Réalimentation des torrents du Villard et du Saint-Panthaléon dans le secteur de Charmettoger à ARC 1800

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL BOCH Frères – ZA des Iles de Macôt – 73210 MACOT pour la réalimentation des torrents du Villard et du Saint-Panthaléon dans le secteur de Charmettoger à ARC 1800.

Le montant du marché est de **5.274,36 € TTC**.

07/161 :**Construction d'un bassin d'eau potable aux Chapieux sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec l'entreprise VERDIER – Avenue de la Gare – 73210 LANDRY pour la construction d'un bassin d'eau potable aux Chapieux sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **27.761,54 € TTC**.

07/162 :**Etude de faisabilité relative à la construction d'une chaufferie bois alimentant le centre nautique et le bâtiment à usage boulodrome**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec ECO'SERVICES – 143, rue de Chantabord – 73000 CHAMBERY pour une étude de faisabilité relative à la construction d'une chaufferie bois alimentant le centre nautique et le bâtiment à usage boulodrome.

Le montant du marché est de **8.222,50 € TTC**.

07/163 :**Acquisition et livraison de véhicules pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec DUVERNAY VAL SAVOIE AUTOMOBILE – 29, rue Raymond Bertrand – 73200 ALBERTVILLE pour l'acquisition et la livraison de véhicules pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS : **Lot 1** : 1 berline 4x4 essence – **Lot 2** : 1 berline diesel – **Lot 3** : 1 véhicule break diesel 5 pl – **Lot 4** : 1 véhicule break diesel 2 pl – **Lot 5** : 1 fourgon diesel – **Lot 6** : 1 fourgon diesel surélevé.

Le montant du marché s'élève à **87.835,33 € TTC**.

07/164 :**Location d'un mini bus pour le club loisirs**

Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN

Contrat avec Monsieur François RUFFIER – ZAC des Bathieuls – 73210 LANDRY pour la location d'un véhicule type transporteur Volkswagen 9 places à la semaine suivant les besoins du Club Loisirs durant le mois d'août 2007.

Le montant du forfait pour 5 jours de location s'élève à **350 €**.

07/165 :**Réalisation de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente des Echines-Dessous sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec l'entreprise EDIFICE – ZA du Verney – 73640 SAINTE-FOY TARENTOISE pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle polyvalente des Echines-Dessous sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **46.306,85 € TTC** se décomposant ainsi :

LOT 1	Maçonnerie	34.595,62 € TTC
LOT 3	Menuiserie	6.763,38 € TTC
LOT 4	Electricité	4.947,85 € TTC

07/166 :**Réalisation d'un mur de soutènement au lieudit « Le Villaret Sur La Côte » sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec TARENTOISE ESPACE VERTS – JAMING Thierry – 73700 LES CHAPELLES pour la réalisation d'un mur de soutènement au lieudit «Le Villaret Sur la Côte » sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **13.548,22 € TTC**.

07/167 :**Construction d'une passerelle sur le Versoyen sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL CTP – Chemin de la Grange – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la construction d'une passerelle sur le Versoyen sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **32.455,61 € TTC**.

07/168 :**Acquisition et livraison de véhicules pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec DECARRE SAVOIE – ZAC du Terraillet – 73190 SAINT-BALDOPH pour l'acquisition et la livraison de véhicules pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS : Lot 9 : 1 véhicule type camion ampyrole (inclus pneus et jantes).

Le montant du marché s'élève à **36.881,00 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Stéphanie RAISIN

Patricia DUFOURNET

François GAZAVE